



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-huit décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 11 décembre 2025 - Affiché le : 11 décembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Etaient excusés :

Délibération n° 2025-44

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Nelly BONIN,

Etaient absentes : Mme Isabelle DEUSS, Mme Agnès ROYAU

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS 2026 – RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Mme Marianne POUMEROL, maire-adjointe chargée des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année 2026.

RESTAURANT SCOLAIRE	
Enfant du CE1 à CM2	4,60
Enfant maternelle à CP	3,70
Adulte	5,00
Panier repas	1,80

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	MATIN de 7 h 30 à 8 h 15	SOIR	
		de 16 h 30 à 17 h 30	De 16 h 30 à 18 h 30
QF ≤ 585	1,50	2,20	2,70
585 ≤ QF ≥ 1230	1,60	2,30	2,80
1230 ≥ QF	1,70	2,40	2,90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les tarifs ci-dessus pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 décembre 2025



Le maire,

Denis COQUERY

M. le secrétaire de séance

William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 24/12/2025

Transmis au contrôle de légalité le 24/12/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS 2026 CANTINE ET GARDERIE

Date de transmission de l'acte : 24/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/12/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-44 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20251218-DELIB2025-44-DE

Date de décision : 18/12/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.8. tarifs



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-huit décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 11 décembre 2025 - Affiché le : 11 décembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Etaient excusés :

Délibération n°2025-45

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL
Mme Nelly BONIN,

Etaient absentes : Mme Isabelle DEUSS, Mme Agnès ROYAU

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL – REVISION DES TARIFS

Mme Marianne POUMEROL, maire-adjointe chargée des affaires funéraires, propose d'augmenter les tarifs pour l'achat d'une concession et de créer une nouvelle durée de 15 ans. Elle présente au conseil municipal les tarifs, comme suit :

Cimetière

Concession 15 ans	:	140 €
Concession 30 ans	:	270 €
Concession 50 ans	:	370 €

Columbarium

Case 30 ans	:	1 130 €
Case 50 ans	:	1 720 €

Jardin du souvenir

Plaque du souvenir	:	40 €
--------------------	---	------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les tarifs ci-dessus le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 21 décembre 2025

Le maire,
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 24/12/2025

Transmis au contrôle de légalité le 24/12/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REVISION DES TARIFS CIMETIERE COMMUNAL

Date de transmission de l'acte : 24/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/12/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-45 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20251218-DELIB2025-45-DE

Date de décision : 18/12/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.8. tarifs



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-huit décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 11 décembre 2025 - Affiché le : 11 décembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Etaient excusés :

Délibération n°2025-46

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL
Mme Nelly BONIN,

Etaient absentes : Mme Isabelle DEUSS, Mme Agnès ROYAU

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS 2026– LOCATION MAISON DU TEMPS LIBRE ET SALLE PAROISSIALE

M. le Maire propose de fixer les tarifs de location et de forfait d'utilisation des salles.

Après discussion, le conseil municipal décide ne de pas les augmenter. Par conséquent, les tarifs pour une utilisation de la MTL et la salle paroissiale sont :

➤ Location de la MTL

	Extérieurs Fussy	Habitants Fussy
1 jour - du lundi au vendredi (but lucratif)	520	260
1 jour - du lundi au vendredi (but non lucratif)	330	160
2 jours – du samedi au dimanche (but lucratif)	630	310
2 jours – du samedi au dimanche (but non lucratif)	430	215

Forfait d'utilisation MTL (fluides)

HIVER (du 1^{er} novembre au 31 mars)		ETE (du 1^{er} avril au 30 octobre)	
2 jours	1 jour	2 jours	1 jour
120 €	70 €	50 €	40 €

➤ Salle Paroissiale

➤ Réunion hors association : 50 € journée
: 30 € demi-journée

↳ Vin d'honneur
de 10h30 à 14h : 55 €
ou de 17h à 20h

↳ Forfait d'utilisation : 10 € par ½ journée
20 € pour la journée et les vins d'honneur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte les tarifs de location de la Maison du Temps Libre, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026
- Dit qu'un 1^{er} acompte est versé à la réservation et le solde le jour de la location.
- Dit qu'en cas d'annulation de la location 15 jours (sous pièce justificative) avant la date prévue, l'acompte sera remboursé.
- Adopte le tarif pour la location de la salle paroissiale à compter du 1^{er} janvier 2026
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 décembre 2025

Le maire,
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance
William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 0
Diffusion sur le site internet de la commune le 24/12/2025			
Transmis au contrôle de légalité le 24/12/2025			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS 2026 LOCATION MTL ET SALLE PAROISSIALE

Date de transmission de l'acte : 24/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/12/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-46 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20251218-DELIB2025-46-DE

Date de décision : 18/12/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.8. tarifs



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 11

votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-huit décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 11 décembre 2025 - Affiché le :11 décembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Etaient excusés :

Délibération n°2025-47

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Nelly BONIN,

Etaient absentes : Mme Isabelle DEUSS, Mme Agnès ROYAU

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DÉPENSES SCOLAIRES 2025/2026

Mme Marianne POUMEROL, maire-adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle que chaque année, le conseil municipal se prononce sur la participation aux fournitures scolaires allouées aux enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026.

L'année dernière la participation était de 58 €. Pour cette année, elle propose de fixer les frais de fonctionnement à 59 €. Pour information, 129 enfants sont scolarisés à Fussy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte ne pas d'augmenter la participation qui reste fixée à 59 € par enfant scolarisé à l'école primaire pour l'année 2025/2026.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 21 décembre 2025

Le maire,
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance
William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 24/12/2025

Transmis au contrôle de légalité le 24/12/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles Année scolaire 2025-2026

Date de transmission de l'acte : 24/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/12/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-47 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20251218-DELIB2025-47-DE

Date de décision : 18/12/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.8. tarifs



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-huit décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 11 décembre 2025 - Affiché le :11 décembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Etaient excusés :

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL
Mme Nelly BONIN,

Etaient absentes : Mme Isabelle DEUSS, Mme Agnès ROYAU

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LES COMMUNES MEMBRES RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DU SERVICE DE PRESTATIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES DU DROIT DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 à l'article R. 423-48 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant la délibération n° 231025-153 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la délibération n° 231025-154 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes du territoire Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 par le PETR, définissant les modalités de ladite instruction par le PETR et par les communes et prévoyant que le coût du service soit refacturé et réparti entre les communautés de communes adhérentes au service ;

A cet effet, une convention doit être établie, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour définir les modalités de remboursement des prestations d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols par les communes du territoire à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Cette convention précise la répartition du coût de ce service comme suit :

- Une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,50 € / habitant

La facturation de la part fixe interviendra en juin de l'année N via l'émission d'un titre de recettes, émis par la CCTHB

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Montants 2026	35.00 €	70.00 €	140.00 €	165.00 €	75.00 €

La facturation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols interviendra annuellement en janvier N+1, via l'émission d'un titre de recettes par la CCTHB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- d'approuver la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes membres relative aux modalités de remboursement du service de prestations d'instruction des autorisations et des actes d'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- d'approuver les modalités de financement de la prestation qui s'établissent comme suit :
 - **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,50 € / habitant
 - **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Montants 2026	35.00 €	70.00 €	140.00 €	165.00 €	75.0

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents

Fait à Fussy, le 21 décembre 2025



Le maire,
Denis COQUERY

M, le secrétaire de séance

William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 0
Diffusion sur le site internet de la commune le	24/12/2025		
Transmis au contrôle de légalité le	24/12/2025		

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la convention passée entre la CCTHB, le PETR et la commune de Fussy pour le remboursement du service de prestations ADS

Date de transmission de l'acte : 24/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/12/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-48 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20251218-DELIB2025-48-DE

Date de décision : 18/12/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.7. conventions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-huit décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 11 décembre 2025 - Affiché le :11 décembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Etaient excusés :

Délibération n°2025-49

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL
Mme Nelly BONIN,

Etaient absentes : Mme Isabelle DEUSS, Mme Agnès ROYAU

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU BILAN DE LIQUIDATION PAR LA SEM TERRITORIA POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA GARDERIE.

Monsieur le maire rappelle :

Par convention de mandat, signée le 21 juin 2022, la commune de FUSSY avait confié à la SEM TERRITORIA, les travaux de réhabilitation de la garderie de FUSSY.

Il expose :

La SEM TERRITORIA présente le bilan de liquidation arrêté au 26 novembre 2025 à hauteur de 1 056 381,59 €, soit 76 770,01 € TTC en dessous du montant de la convention de mandat.

Les appels de fonds ayant été réglés à hauteur de 1 060 530,00 € TTC et les produits financiers étant de 7 604,34 € TTC, il apparait un disponible de **12 752,75 € TTC**

Monsieur le Maire propose :

D'approuver le bilan de liquidation présenté par la SEM TERRITORIA

De demander à cette dernière de lui verser l'excédent de **12 752,75 €**

De donner quitus à la SEM TERRITORIA sur sa mission

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents concernant cette opération

Fait à Fussy le 21 décembre 2025

Le maire,
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance
William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 24/12/2025

Transmis au contrôle de légalité le 24/12/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du bilan de liquidation par la SEM TERRITORIA pour les travaux d'extension de la garderie

Date de transmission de l'acte : 24/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/12/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-49 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20251218-DELIB2025-49-DE

Date de décision : 18/12/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

